

Projet de loi

portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne et de l'Acte final, signés à Bruxelles, le 9 décembre 2011.

Avis du Conseil d'Etat

(26 juin 2012)

Par dépêche du 4 avril 2012 le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi portant approbation du traité entre les Etats membres de l'Union européenne, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, au sujet de l'adhésion de cette dernière à l'Union européenne.

Le texte du projet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères, était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles du traité, d'une fiche financière, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que du texte des actes à approuver.

Par dépêche du 21 juin 2012, les annexes de l'Acte final du traité d'adhésion ont été communiquées au Conseil d'Etat.

Examen du texte

L'adhésion de la Croatie à l'Union européenne constitue le sixième élargissement de l'Union européenne. Le traité d'adhésion, signé en décembre 2011, a fait l'objet de négociations dont l'aboutissement remonte au 21 février 2003, date du dépôt officiel de la candidature en question. La route de l'adhésion de ce pays balkanique fut ouverte par la déclaration de Feira, quand le Conseil européen, en juin 2000, avait retenu que tous les pays participant au processus de stabilisation et d'association de l'ex-

Yougoslavie étaient « des candidats potentiels » à l'adhésion à l'Union européenne.

Le projet du traité d'adhésion soumis au Conseil d'Etat comprend à la fois le traité proprement dit, l'acte d'adhésion de cinquante-cinq articles avec neuf annexes comprenant les adaptations à l'acquis communautaire ainsi que des mesures transitoires. Il comprend également un protocole concernant le Protocole de Kyoto, l'acte final avec quatre déclarations et un échange de lettres entre l'Union européenne et la République de Croatie.

Au vu des différents documents lui soumis, le Conseil d'Etat n'a pas d'observation à formuler, ni en ce qui concerne le fond ni en ce qui concerne la forme et marque ainsi son approbation au texte du projet de loi sous rubrique. Il constate que le texte ne comprend ni clause d'approbation anticipée ni dévolution de puissance souveraine et que le projet examiné suit l'exemple des modèles antérieurs.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 26 juin 2012.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché 1^{er} en rang,

s. Yves Marchi

Le Président ff.,

s. Georges Pierret